

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20201015-14-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE
POMPEY

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	41	41 + 4 pouvoirs

Date de convocation 09 octobre 2020
--

L'an deux mille vingt, le quinze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire à la salle des fêtes de Custines, sous la présidence de **TROGRILIC LAURENT**, président.

Présents : **Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, François ROUGIEUX, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Alain SOLDNER, Laurent TROGRILIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.**

Représentés : **Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Aurélie MACAIGNE par Pascal BARTOSIK, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE.**

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance

Objet : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

N° de délibération : 14

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
41	45	45	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale placée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui compte actuellement plus de 800 adhérents et qui intervient principalement dans quatre secteurs d'activités : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

La base des adhérents de la FNCCR est représentative de la diversité des autorités organisatrices des services publics locaux et des différents modes de gestion.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur différentes missions et compétences de ses adhérents sur la globalité du cycle de l'eau :

- La production et la distribution de l'eau potable,
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées,

- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La FNCCR assure de nombreuses missions au profit de ses membres, veilles technique et juridique, élaboration de dossiers techniques, animation de groupes de travail et d'échanges d'expériences, élaboration de documents ou de modèles et de lettres d'information, réponses à des questions spécifiques, mises à disposition de documents.

La FNCCR propose une formule globale « cycle de l'eau » dont le montant de la cotisation annuelle est égal à 0.035 €/habitant soit 1 436 € pour le Bassin de Pompey. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale de la FNCCR.

Dans un environnement de plus en plus complexe et agile, afin de bénéficier des outils et services proposés par la FNCCR, il vous est proposé l'adhésion à cette association.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la FNCCR pour les compétences « cycle de l'eau ».

AUTORISE le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel annuel à cotisation sur l'article 6281 du budget principal.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et
an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRILIC